

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2025

Délibération
n° 163-2025
Point 4.1.3

Point 4.1.3 de l'ordre du jour

Modalités de détermination et de justification financière du montant des heures complémentaires réalisée dans le cadre d'un programme d'enseignement, en compensation de décharges d'enseignement obtenues dans le cadre d'un programme de recherche ou d'enseignement, et des heures réalisées au titre de l'amendement du référentiel d'activités des enseignants-chercheurs dans le cadre de la création des ITI (Instituts thématiques interdisciplinaires)

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la méthode de valorisation et de justification financière des heures complémentaires réalisées à l'Unistra dans le cadre d'un programme d'enseignement, en compensation de décharges d'enseignement obtenues dans le cadre d'un programme de recherche ou d'enseignement, et dans le cadre des responsabilités ITI du référentiel d'activités des enseignants chercheurs.

-Concernant les décharges d'enseignement, ces dispositions viennent compléter le dispositif de décharge décrit et approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2013 en point 3.5.3, portant sur la possibilité d'attribution d'une décharge d'enseignement dans le cadre de programmes de recherche ou d'enseignement spécifiques (Investissements d'Avenir, Agence Nationale de la Recherche, European Research Council, ou tout autre bailleur de fonds).

-Concernant les heures réalisées au titre de l'amendement du référentiel d'activités des enseignants-chercheurs dans le cadre de la création des ITI, les responsabilités éligibles sont celles décrites dans la délibération n°188-2021 du Conseil d'administration du 28 septembre 2021.

Ces dispositions ne viennent en aucun cas modifier les règles de paiement des heures complémentaires effectuées par un agent (obligations statutaires, service fait, respect du taux de rémunération en vigueur et cotisations afférentes).

Il est fait le constat que la mise en œuvre de programmes d'enseignement ou de recherche nécessite que l'université mobilise une partie de son potentiel d'enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- Pour la réalisation d'heures complémentaires dédiées directement à des programmes d'enseignement.

- Pour la réalisation d'heures complémentaires en compensation de décharges d'enseignement obtenues dans le cadre d'un programme de recherche ou d'enseignement, en compensation des heures attribuées au titre des responsabilités exercées dans le cadre des ITI. En effet, des enseignants permanents ou extérieurs sont alors sollicités pour assurer les enseignements en remplacement des enseignants détenteurs de décharges d'enseignement ou de responsabilités des projets ITI.

Ces heures constituent par conséquent une charge supplémentaire pour l'établissement, charge directement imputable à la réalisation du programme.

Il est proposé que, par année universitaire, cette charge globale soit exprimée en HeTD, et évaluée au coût moyen pondéré observé dans l'université.

Pour l'année universitaire **2024/2025**, ce taux est évalué à **53€**, il correspond au coût moyen pondéré sur l'établissement d'une heure complémentaire (HeTD) réalisée par les enseignants permanents ou extérieurs. Pour rappel, le taux brut de rémunération des heures complémentaires (HeTD) est fixé par arrêté et s'élève à 43,50 € depuis le 01/07/2023. Par ailleurs, depuis la parution du décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009, pour les doctorants contractuels avec mission, chaque heure d'enseignement est rémunérée au taux fixé pour les TD. Le taux de cotisations patronales diffère selon le type de personnel (titulaire ou non).

Les heures ainsi valorisées seront retranscrites dans les relevés de dépenses transmis aux organismes concernés et justifiées sur la base d'un certificat administratif signé de l'ordonnateur attestant du nombre total des heures dispensées sur la période concernée.

Concernant les décharges d'enseignement les décisions d'attribution nominatives seront jointes.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les modalités de détermination et de justification financière du montant de dépenses d'heures complémentaires réalisées dans le cadre d'un programme d'enseignement, en compensation de décharges d'enseignement obtenues dans le cadre d'un programme de recherche ou d'enseignement, et dans le cadre des heures de référentiel ITI, à un taux évalué à **53€** pour l'année universitaire **2024/2025**.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	32
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

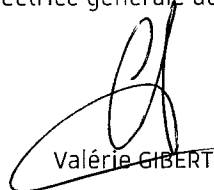
Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT